

Province de Québec
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
MRC de la Vallée-du-Richelieu

Règlement numéro 2025-R-334 modifiant le règlement 2024-R-316 constituant et régissant les comités de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu afin d'ajouter des regroupements sur lesquels des élus peuvent siéger, ajouter un comité intermunicipal et ajouter un membre au Comité sur les ressources humaines

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 2024-R-316 le 8 avril 2024 et qu'il est opportun de le modifier;

ATTENDU QU'un Comité intermunicipal consultatif a été créé par l'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisations et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées et qu'il est opportun de regrouper les informations sur ce Comité au règlement afin d'en faciliter la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2025-R-334 décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 4

L'article 4, relatif à la constitution des comités et sièges sur divers regroupements, est modifié en ajoutant le Comité intermunicipal consultatif relatif aux ouvrages d'interception et d'assainissement des eaux usées compris à l'entente avec Saint-Antoine-sur-Richelieu à la liste des comités et en ajoutant le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) et le Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à la liste des regroupements sur lesquels les membres du Conseil peuvent être appelé à siéger. L'article 4 se lira désormais ainsi :

« Les comités suivants sont constitués et encadrés par le présent règlement :

- Comité consultatif agricole (CCA);
- Comité consultatif touristique (CCT);
- Comité sur les ressources humaines (CRH);
- Comité de circulation et de sécurité;
- Comité de voirie;
- Comité sur les finances;
- Comité de la Politique municipale famille et aînés;
- Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Comité de santé et sécurité;
- Comité intermunicipal consultatif relatif aux ouvrages d'interception et d'assainissement des eaux usées compris à l'entente avec Saint-Antoine-sur-Richelieu.

En plus des comités de la Municipalité, le Conseil peut être sollicité afin qu'un de ses membres siège à titre de représentant de la Municipalité, entre autres, sur les regroupements suivants :

- Le conseil d'administration de la Maison National des Patriotes;
- Le conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA);
- La table de concertation Saint-Denis;
- La table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes;
- La table de concertation des aînés de la Montérégie;
- Le groupe de travail de soutien et de valorisation de la paternité;
- Comité Transport de la MRC des Maskoutains (observateur);
- Le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

- Le conseil d'administration de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR);
- Le Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Le Conseil peut, par résolution, former tout autre comité ou nommer des représentants pour des besoins temporaires sans modifier le présent règlement. »

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE 1

L'annexe 1 est modifiée de la façon suivante :

- En remplaçant le nombre de membres du Comité sur les ressources humaines (CRH) par 3;
- En retirant la note liée aux membres du Comité sur les ressources humaines;
- En ajoutant la section suivante à la fin de l'annexe existante :

« Comité intermunicipal consultatif relatif aux ouvrages d'interception et d'assainissement des eaux usées compris à l'entente avec Saint-Antoine-sur-Richelieu

Mandat

Ce Comité a pour fonction de surveiller l'application de l'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisations et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées conclu avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Composition

Participant	Nombre	Note
Membre	4	2 membres de Saint-Denis-sur-Richelieu et 2 membres de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	Le titulaire du poste de directeur.rice général.e de Saint-Denis-sur-Richelieu


Tenue des réunions

Aucun calendrier n'est établi pour ce Comité. Les réunions seront fixées lorsque requis ou sur demande. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Denis-sur-Richelieu, le 3 février 2025.


 Yves Tanguay
 Directeur général et greffier-trésorier


 Pierre-Luc Archambault
 Maire

Avis de motion : 20 janvier 2025
 Dépôt du projet de règlement : 20 janvier 2025
 Adoption du règlement : 3 février 2025
 Avis public : 5 février 2025
 Entrée en vigueur : 5 février 2025